



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de la cour

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 226-1 et R. 226-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 351-7 ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le Président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de greffier de chambre :

- M. Romain MAGEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, greffier de la 1^{ère} chambre,
- Mme Mathilde LE REOUR, secrétaire administrative de classe normale, greffière de la 2^{ème} chambre,
- Mme Émilie HAUBOIS, secrétaire administrative de classe normale, greffière de la 3^{ème} chambre,
- M. Clément WOLF, secrétaire administratif de classe normale, greffier de la 4^{ème} chambre,
- M. Christophe GOY, secrétaire administratif de classe normale, greffier de la 5^{ème} chambre,

Article 2 : Sont désignés en qualité d'adjoints au greffier de chambre :

- Mme Angélique MARCHAIS, adjointe administrative principale 1^{ère} classe (1^{ère} chambre),
- Mme Anaëlle MARCHAND, adjointe administrative (2^{ème} chambre),
- Mme Isabelle SIROT, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (3^{ème} chambre),
- Mme Angélique MARTIN, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe (4^{ème} chambre),
- M. Yohan MARQUIS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (5^{ème} chambre),

Les adjoints ainsi désignés exercent les fonctions qui leur sont confiées par le greffier de chambre et notamment le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure. Ils assurent le remplacement du greffier de chambre absent ou empêché.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un greffier de chambre et de son adjoint, la délégation ainsi consentie sera exercée par l'un des greffiers de chambre ou l'un des adjoints au greffier de chambre présents.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à chacun des intéressés, affichée dans les locaux de la cour administrative d'appel de Nantes et mise en ligne sur son site internet.

Fait à Nantes, le 15 juin 2026



Jean-Pierre DUSSUET